



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

Radio France

Question écrite n° 28139

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation de Radio France. Interpellé par les personnels d'antenne, en grève depuis le 25 novembre à propos de leurs revendications statutaires et la revalorisation de leurs rémunérations, il souhaiterait connaître sa position sur des informations relayées par les personnels d'antenne de Radio France Nancy-Lorraine. Celles-ci font état du recours illégal et systématique aux contrats à durée déterminée, de requalification par les tribunaux des prud'hommes, de CCD en CDI, et la condamnation de Radio France pour de telles pratiques de précarisation de l'emploi. Aussi, il souhaiterait savoir si elle songe à intervenir auprès du nouveau président de Radio France afin de lui demander l'application des décisions de justice et le respect de la loi pour tous, d'encourager un accord d'entreprise créant un statut pour les personnels d'antenne des radios locales de Radio France et de soutenir une revalorisation des rémunérations du personnel des radios locales de Radio France.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur les revendications relatives au statut professionnel des collaborateurs rémunérés au cachet des radios locales de Radio France. Un accord d'entreprise créant un régime spécifique pour les personnels d'antenne des radios locales de Radio-France a été signé le vendredi 19 mars 1999 par l'ensemble des syndicats représentatifs. Cet accord constitue une nouvelle annexe de la convention collective de la communication et de la production audiovisuelles, avec pour champ unique d'application Radio France. Cet accord, dont l'élaboration a fait l'objet d'une information régulière et complète des autorités de tutelle, est la conséquence des engagements pris par la direction de la société dans le protocole de sortie de grève des personnels d'antenne des radios locales signé le 6 décembre 1998. Le nouveau statut satisfait l'essentiel des revendications des syndicats. En substance, il met en place un statut de salariés permanents pour les animateurs et présentateurs actuellement cachetiers des radios locales, doté d'une double grille indiciaire correspondant à deux niveaux de qualification et, d'autre part, fait bénéficier ces personnels d'avantages sociaux identiques à ceux des personnels techniques et administratifs (PTA) permanents de Radio France (régime de jours de congés et régime indemnitaire). Le nouveau statut concerne environ 300 collaborateurs des radios locales de Radio France, dont l'intégration sur des contrats de travail à durée indéterminée sous ce régime sera effectuée le 1er septembre 1999, à l'issue de la détermination en cours du niveau indiciaire et du positionnement sur les grilles statutaires de chaque salarié.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28139

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 avril 1999, page 2142

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1999, page 4537